

Annexe B

Sommaire préliminaire du plan des mesures d'urgence

1 GÉNÉRALITÉS

Le présent document constitue un sommaire du plan de mesures d'urgence préliminaire pour le projet éolien du Massif du Sud.

Ce plan est destiné principalement au personnel-clé qui ont une responsabilité dans le domaine de l'environnement (le coordinateur en environnement, l'ingénieur de chantier, les inspecteurs / vérificateurs en environnement, et l'équipe d'intervention aux urgences environnementales). Toutefois, il sert aussi à sensibiliser tout le personnel de Saint-Laurent Énergies et les entrepreneurs ou tout autre personnel, face aux normes du travail et des modes d'opération normalisées propres au projet de parc éolien du Massif du Sud, ainsi que de les sensibiliser aux événements où l'application des mesures d'urgence environnementale sera requise ou nécessaire.

Ce document constitue un sommaire du plan des mesures d'urgence élaboré par Saint-Laurent Énergies. Une version finale sera transmise au plus tard au moment de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de construction. Les éléments actuellement considérés par ce plan sont les suivants :

- fuite ou déversement de contaminants (dont les hydrocarbures);
- incendies;
- accidents lors du montage d'éoliennes;
- accident routier (avec ou sans renversement de véhicule);

Ce plan vise à établir les normes de travail et des modes d'opération normalisées de protection d'environnement que le promoteur s'engage à respecter. Tout entrepreneur ou sous-traitant engagé dans le cadre de ce projet sera aussi tenu de respecter ces normes.

Ce plan couvre tous les sites et toutes les activités réalisées lors de la construction et de l'opération du parc éolien tels que définis dans les plans et devis, y compris la construction des routes d'accès, des aires temporaires de débardage et d'érection des éoliennes, des usines temporaires de fabrication de béton, les sites entourant les bases des éoliennes, le montage des éoliennes, la mise en place des lignes électriques et la mise en service des éoliennes. Il couvre aussi la centrale de contrôle et les bureaux administratifs de la société sur le site.

En ce qui concerne les accidents, seuls ceux qui sont susceptibles de provoquer une urgence environnementale sont traités dans ce document. La figure 1 illustre le fonctionnement du plan des mesures d'urgence.

1.1 PARTICIPANTS PRINCIPAUX

Organisme responsable : Saint-Laurent Énergies

Chef d'opérations : _____

Coordinateur en environnement : _____

Maître d'œuvre : _____

Entrepreneur général : _____

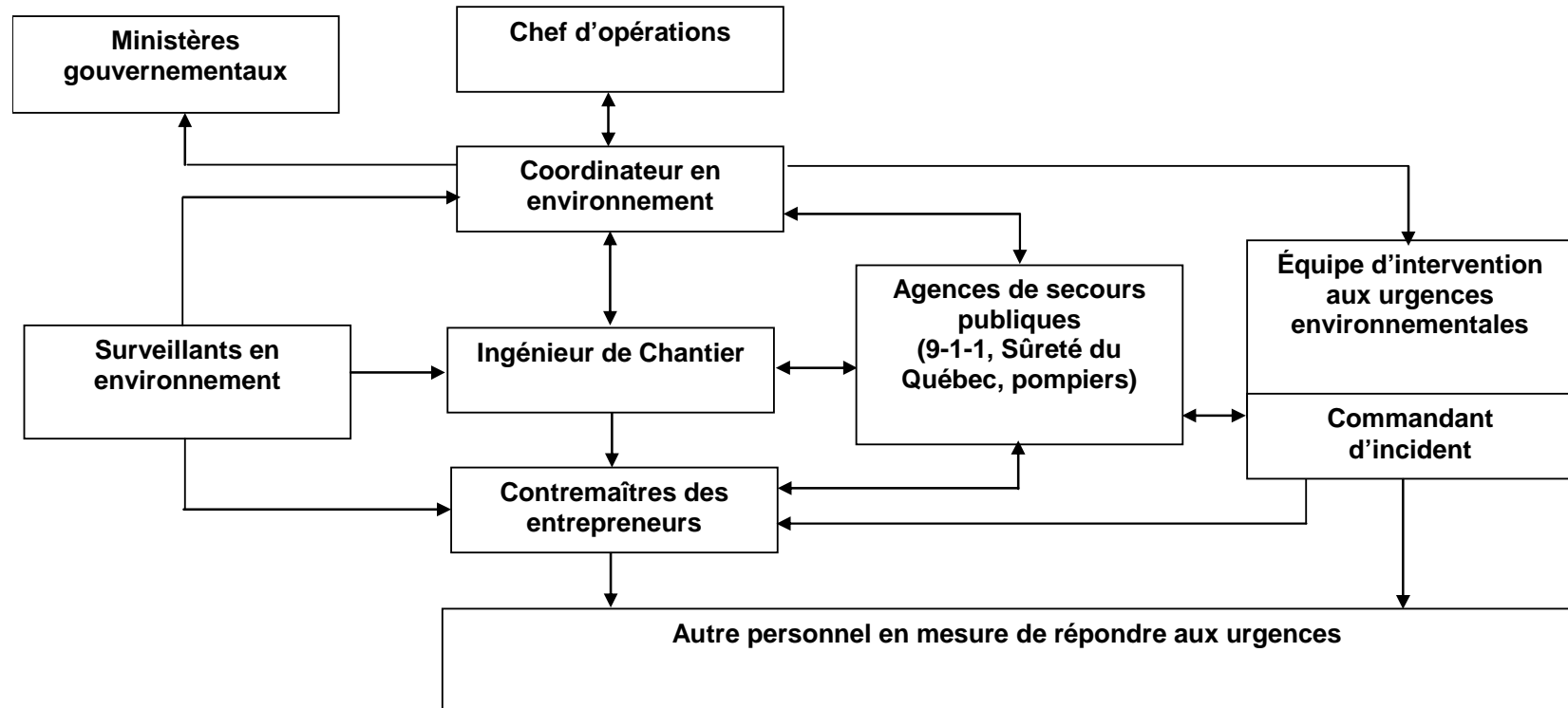
1.2 COORDONNÉES DU PROMOTEUR

Les coordonnées du promoteur sont les suivantes :

Saint-Laurent Énergies
1134, Sainte-Catherine Ouest, Bureau 910
Montréal Québec, H3B 1H4
Téléphone : (514) 397-9997

Personne responsable : M. Stephen Cookson

Figure 1 Organigramme : Hiérarchie de responsabilité face aux urgences environnementales



1.2.1 Chef d'opérations

Le titulaire est responsable de tout aspect de la construction et de l'exploitation sécuritaire du parc éolien, y compris la santé et la sécurité des employés, le respect des normes environnementales, et les modes d'opération normales en matière d'environnement.

1.2.2 Coordinateur en environnement

Le titulaire a la responsabilité de coordonner et d'effectuer les contrôles nécessaires en matière de respect des politiques, normes et règlements de la société, ainsi que des agences gouvernementales, par rapport à l'environnement. De concert avec le Chef d'opérations et l'Ingénieur de chantier, il propose des mesures correctives et préventives. Il maintient un dossier des rapports d'inspection soumis par les inspecteurs / vérificateurs en environnement. Il rapporte aux autorités gouvernementales toute anomalie susceptible de produire des sinistres environnementaux aussitôt qu'il s'en aperçoit. Après la phase de construction, il assumera aussi les fonctions antérieurement exercées par les inspecteurs / vérificateurs pour ce qui est de la surveillance des entrepreneurs ou sous-traitants qui effectuent des travaux occasionnels sur les sites gérés par la société.

1.2.3 Ingénieur de chantier

Le titulaire a la responsabilité d'assurer que tous les éléments de ce Plan soient appliqués pendant la phase de construction. En concert avec le Coordinateur en environnement, il propose des mesures correctives et préventives, puis les met en œuvre. Il transmet des avis relatifs à la gestion environnementale au personnel sur le site, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants.

1.2.4 Surveillants en environnement

Les titulaires font des inspections visuelles des travaux et des chantiers lors de la phase de construction. Ils préparent des feuilles d'inspection quotidienne pour chaque opération ou chantier visité. Ils rapportent au Coordinateur en environnement toute non-conformité ou anomalie susceptible de produire des sinistres environnementaux.

1.2.5 Commandant d'incident sur le site

Lorsqu'un incident environnemental se produit, la personne présente sur le site et en mesure de diriger l'intervention sera nommé Commandant d'incident sur le site. Cette personne prendra la direction de l'intervention jusqu'à ce qu'une personne de position plus élevée dans la hiérarchie (telle que montrée sur l'organigramme) prenne la relève. Une personne dans un échelon inférieur peut être nommée Commandant d'incident sur le site par une personne de position plus haute dans la hiérarchie si elle est en mesure d'accomplir cette tâche.

1.2.6 Équipe d'intervention aux urgences environnementales

Une équipe d'intervention aux urgences environnementales sera constituée à partir du personnel œuvrant sur le site. Les membres de l'équipe doivent être en mesure de répondre aux urgences environnementales décrites dans ce Plan 24 heures sur 24, y compris les fins de semaine et les jours fériés. Ils seront principalement responsables des incidents reliés à des déversements mais peuvent être appelés à appliquer toute autre mesure.

Ils s'occuperont eux-mêmes des urgences selon leurs capacités, ou dirigeront les activités du personnel qui n'ont pas de formation spécialisée. Au cas où l'urgence dépasserait les capacités de l'équipe, ils feront appel aux services d'incendie ou aux autres organismes en mesure de répondre à l'urgence.

Durant la phase de construction, l'équipe sera constituée du personnel œuvrant sur le site, soit des contremaîtres et des travailleurs. Le personnel proposé devra être approuvé par le Coordinateur en environnement.

Durant la phase d'opération, l'équipe d'intervention sera constituée de technicien(ne)s et autre personnel normalement présents sur le site.

L'entrepreneur fournira au Coordinateur en environnement au début de chaque semaine une liste du personnel proposé, de leur localisation, et de la localisation de tout équipement disponible pour l'application des mesures d'urgence. Une liste révisée sera soumise pour approbation avant tout changement.

Les coordonnées des organismes publics d'urgence sont présentées à l'annexe A.

2 MATÉRIEL DISPONIBLE

Pendant la phase de construction, l'entrepreneur fournira une liste du matériel disponible et sa localisation au début de chaque semaine. Pendant la phase d'opération, la localisation des matériaux et des équipements doit être incorporé dans cette section du Plan. La liste complète du matériel sera précisée dans le plan final.

2.1 TROUSSE DE DÉVERSEMENT

Une trousse de déversement doit être disponible sur chaque chantier de construction, ainsi que dans tout site d'entreposage d'hydrocarbures ou de produits liquides en vrac. La trousse comprend :

- Un baril avec couvercle pour ranger les composants de la trousse, ainsi que pour recevoir les matériaux contaminés suite à un déversement;
- 100 feuilles absorbantes (17 po. x 19 po. x 3/8 po.);
- 2 sacs de 2 pi³ de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures;
- 40 boudins absorbants (3 po. x 48 po.);
- sacs de granules absorbantes pour liquide (marque Sorb-All ou équivalent);
- sacs de vermiculite;
- 1 bassin en plastique pour récupérer les fuites;
- une bâche de 2 m x 2 m;
- rouleaux d'essuie-tout;
- une pelle, des truelles, mini-coffre d'outils;
- articles de sécurité personnelle (lunettes de sécurité, respirateurs, masques, gants en nitrile).

2.2 ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Les équipements suivants doivent être disponibles sur place :

- pompes à eau;
- camionnettes 4 x 4;
- extincteurs d'incendie portatifs à l'eau et de type ABC;
- camion citerne muni de boyaux (lors des opérations de brûlage de la broussaille).

3 MESURES PRÉVENTIVES : MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS

3.1 PROPRETÉ DU SITE ET GESTION DE DÉCHETS

Tout récipient qui contenait des hydrocarbures ou des produits nocifs doit être refermé à l'aide d'un couvercle ou d'un bouchon hermétique et placé dans un récipient de collection étanche destiné à cette fin. Il est interdit de disposer de ces récipients avec les rebuts généraux.

Les matériaux susceptibles de provoquer un incendie, y compris les matériaux de construction secs et le bois coupé, doivent être ramassés du site à la fin de la construction, ou dans un délai de trente (30) jours.

3.2 GESTION D'HYDROCARBURES

Les hydrocarbures comprennent les carburants liquides, les huiles de lubrification, les huiles de refroidissement et diélectriques, les fluides de freinage et de servodirection, et les fluides hydrauliques.

3.2.1 Manipulation et entreposage d'hydrocarbures

À l'exception d'être contenus dans le véhicule approprié qui les transporte, les hydrocarbures liquides sont interdits à l'intérieur d'une zone tampon de 60 m de large des deux côtés de tout cours d'eau ou plan d'eau permanent ou saisonnier (étang, lac, ruisseau, rivière).

De multiples contenants placés ensemble qui totalisent une quantité supérieure à 60 L seront considérés comme excédant 60 L (voir consignes ci-dessous).

Tout contenant qui contient des hydrocarbures ou des résidus d'hydrocarbures doit être muni d'un bouchon ou d'un couvercle étanche. Le contenant doit être scellé en tout temps lorsqu'il est hors d'usage. Cette mesure s'applique également aux contenants apparemment vides, et à ceux destinés à être placés dans des récipients étanches de déchets ou de recyclage.

3.2.1.1 Quantités de 50 L ou moins

Des quantités d'hydrocarbures liquides de 50 L ou moins doivent être contenues dans un contenant destiné aux hydrocarbures.

Un contenant peut être placé par terre que sur une surface plane recouverte d'une bâche ou d'autre matériel imperméable.

Les contenants doivent être placés en marge des aires de travail ou hors de la circulation normale de la machinerie ou des véhicules.

Les contenants doivent être abrités la nuit dans un véhicule ou un abri verrouillé.

Le personnel responsable des hydrocarbures est tenu d'avoir une trousse de déversement disponible dans le secteur (dans un délai de 10 minutes ou moins).

Des récipients vides jetables ou recyclables doivent être ramassés et placés dans un plus grand récipient imperméable. Ces déchets doivent être enlevés du site dans un délai raisonnable.

3.2.1.2 Quantités excédant 50 L

Tout récipient ou réservoir fixe ou mobile, ou abri destiné à contenir des quantités d'hydrocarbures liquides excédant 50 L, ne doit être situé à l'intérieur d'une zone tampon de 50 m des deux côtés de tout cours d'eau ou plan d'eau permanent ou saisonnier (étang, lac, ruisseau, rivière).

Les réservoirs ou récipients seront inspectés régulièrement et toute fuite ou déversement sera géré aussitôt qu'il sera détecté.

Les barils de 225 L doivent être placés sur une palette située sur une surface plane recouverte d'une bâche ou d'un autre matériau imperméable.

Tout abri destiné à contenir des hydrocarbures doit être muni d'un revêtement de sol imperméable.

Une quantité d'hydrocarbures supérieure à 250 L doit être contenue dans un réservoir fixe ou mobile et non pas dans un baril.

Le récipient ne peut être placé par terre que sur une surface plane recouverte d'une bâche ou d'un autre matériau imperméable.

Les contenants doivent être placés en marge des aires de travail, ou hors de la circulation normale de la machinerie ou des véhicules.

Les contenants (y compris les barils) doivent être abrités la nuit dans un véhicule ou un abri verrouillé.

Le personnel responsable des hydrocarbures est tenu d'avoir une trousse de déversement disponible dans le secteur (dans un délai de 10 minutes ou moins).

3.2.2 Ravitaillement de véhicules et équipements

Les véhicules servant à ravitailler les véhicules et les équipements de construction seront munis de bâches et de matériaux absorbants : granuleux pour des déversements sur le sol et feuilles absorbantes hydrofuges pour des déversements dans un cours d'eau.

Il est interdit de faire le plein d'un véhicule, de la machinerie ou des outils à l'intérieur d'une zone tampon de 60 m des deux côtés de tout cours d'eau ou plan d'eau permanent ou saisonnier (étang, lac, ruisseau, rivière).

Une bâche ou autre matériau imperméable d'une grandeur minimale de 2 m x 2 m doit être placé par terre sous l'entrée du réservoir (y compris les véhicules) ou des récipients lors d'une opération de transfert d'hydrocarbures liquides par pompe ou par versement.

Le personnel responsable des hydrocarbures est tenu d'avoir une trousse de déversement disponible dans le secteur (dans un délai de 10 minutes ou moins).

3.2.3 Disposition de filtres, de matériaux absorbants, et autres matériaux entrés en contact avec les hydrocarbures

Tout matériel qui est entré en contact avec les hydrocarbures, y compris les filtres, les matériaux absorbants, les torchons et les essuie-tout, doit être placé dans une poubelle ou un bac dédiée à cette fin, et non pas dans une poubelle à ordures régulières. Ladite poubelle doit être recouverte d'un sac en plastique clair d'épaisseur minimale de 6 mm, lequel doit être scellé afin de rendre étanche la poubelle lors de la récupération des déchets ayant été en contact avec les hydrocarbures.

4 MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

4.1 FUITE OU DÉVERSEMENT DE CONTAMINANTS (DONT LES HYDROCARBURES)

Le plan de mesures d'urgence environnementale doit être mis en application aussitôt qu'une fuite ou un déversement sera détecté.

Le plan doit être disponible dans des lieux fréquentés par les travailleurs. L'ingénieur de chantier, les surveillants de chantier, ainsi que les contremaîtres, doivent en avoir un en leur possession ou dans leur véhicule.

Saint-Laurent Énergies est responsable de l'application des mesures de nettoyage et de réhabilitation du site.

Les **priorités de protection** (en ordre d'importance) sont :

- assurer la protection de la sécurité de la vie humaine;
- réduire le risque de pollution des sols et des cours d'eaux
- minimiser l'étendue de l'effet;
- minimiser les dommages à la faune;
- minimiser les inconvénients aux opérations voisines lors de la récupération.

Les **étapes principales du plan d'intervention** consistent à :

- évaluer les risques de sécurité;
- contrôler la fuite;
- déclencher la structure d'alerte;
- vérifier l'étendue du déversement;
- évaluer les impacts environnementaux possibles et choisir les démarches à suivre;
- confiner le contaminant;
- récupérer le contaminant;
- gérer les résidus contaminés selon les normes environnementales et de sécurité applicables;
- soumettre un rapport d'incident.

Évaluer les risques de sécurité

Quiconque remarque qu'il y a une fuite ou un déversement doit d'abord évaluer les risques d'explosion, d'incendie, de vapeurs nocives, ou autres risques à la sécurité humaine. Si ces risques sont présents, les seules actions sont d'évacuer le secteur et de déclencher la structure d'alerte.

Contrôler la fuite

Quiconque s'aperçoit d'une fuite ou d'un déversement doit essayer de l'arrêter et de le confiner immédiatement, si cela ne pose pas de risque à la sécurité.

Déclencher la structure d'alerte

Le Coordinateur en environnement doit être informé immédiatement de tout déversement ou fuite.

Le Coordinateur en environnement informera le MDDEP au 1-866-694-5454.

Le Coordinateur en environnement rassemblera l'équipe d'intervention aux urgences environnementales. Celui-ci choisira le Commandant d'incident sur le site parmi les personnes disponibles pour s'occuper du déversement ou de la fuite.

Vérifier l'étendue du déversement

L'étendue de la contamination doit être évaluée, identifiée à l'aide piquets, peinture ou autres moyens, et notée par écrit pour inclusion dans un rapport d'incident.

Évaluer les impacts environnementaux possibles et choisir les démarches à suivre

Cette étape consiste à évaluer les impacts possibles des mesures de récupération et de choisir les meilleures démarches à suivre.

Confiner le contaminant

Saint-Laurent Énergies a l'autorité d'entreprendre les actions nécessaires sans délai. Le but est de prévenir l'extension de l'aire contaminée. Une réponse rapide réduira la pénétration verticale du contaminant dans le sol, ou l'écoulement vers un cours d'eau.

Des barrières anti-pollution doivent être placées aux limites de l'aire contaminée afin d'en réduire la propagation, plus particulièrement dans un cours d'eau où des barrières flottantes doivent être placées en aval du lieu contaminé.

Des digues, trous, fossés temporaires ou matériaux ou boudins absorbants seront déployés pour contrôler la fuite selon les exigences de la situation.

Récupérer le contaminant

En se servant de la trousse de déversement, suivre les modes opératoires normalisées pour les hydrocarbures comme modèle. Appliquer des matériaux absorbants, récupérer le sol contaminé et le déposer dans des barils vides.

Gérer les résidus contaminés selon les normes environnementales et de sécurité applicables

Les sols contaminés doivent être placés sur une bâche sur une surface stable à au moins 60 m d'un cours d'eau pour récupération subséquente. S'il s'agit d'une petite quantité, ils peuvent être placés dans un baril destiné à cette fin.

Les autres matériaux contaminés doivent être récupérés et gérés selon les modes opératoires normalisées pour la gestion de matériaux entrés en contact avec les hydrocarbures.

Soumettre un rapport d'incident

Un rapport d'incident doit être rempli par l'Ingénieur de chantier et soumise au Coordinateur en environnement le jour même de l'incident.

Le Coordinateur en environnement soumettra un rapport d'incident (si requis) au MDDEP selon les normes et délais prescrits par les règlements applicables.

Le rapport doit permettre d'évaluer les risques de récurrence et de changer les modes d'opération afin de réduire le risque de futurs incidents du même type.

4.2 INCENDIES

Le personnel de Saint-Laurent Énergies ainsi que les employés des différents entrepreneurs et leurs sous-traitants recevront une formation sur la prévention et interventions d'urgence pour éteindre un début d'incendie.

Le personnel a la responsabilité d'éteindre les petits feux aussitôt qu'ils en ont connaissance afin de freiner la propagation. Le personnel ne doit pas essayer d'éteindre des feux qui posent un risque à la sécurité humaine ou de ceux de plus grande taille qui requièrent une intervention de pompiers professionnels dès le départ.

Le personnel en mesure d'assister au contrôle du feu peuvent tenter de l'éteindre en utilisant des extincteurs portatifs ou des boyaux d'arrosage.

L'Ingénieur de chantier doit informer le service d'incendie local et évacuer le personnel du site si le feu ne peut être éteint dans un délai raisonnable.

Plan d'intervention : feu qui ne risque pas de provoquer des feux de forêt

Les consignes suivantes doivent être appliquées dans le cas où le feu ne risque pas de provoquer des feux de forêt (petit feu localisé, incendie d'équipement) :

- Informer le service d'incendie local de tout incendie;
- Avertir le personnel dans le secteur de la présence de l'incendie;
- Le personnel dans le secteur doit prendre des actions immédiates pour éteindre le feu en employant des extincteurs portatifs ou des boyaux d'arrosage;
- Si le personnel sur place ne réussit pas à maîtriser le feu, contacter le service d'incendie local;
- Si le feu risque de se propager dans les boisés avoisinants, suivre les étapes prévues pour les feux de forêt.

Plan d'intervention : feux de forêt

En cas de feux de forêts, le personnel doit informer immédiatement la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) au 1-800-463-FEUX (3389), en leur fournissant les informations suivantes :

- le nom de la personne qui a contacté le ministère et son numéro de téléphone (cellulaire, s'il y a lieu);
- l'heure de détection du feu;
- la grandeur approximative du feu;
- la localisation du feu (coordonnées GPS, si disponible).

Évacuer tout le personnel et l'équipement de construction (si cela ne pose aucun risque à la sécurité humaine).

Contactez le service 9-1-1 au cas où une urgence médicale se présenterait.

Contactez la Sûreté du Québec s'il y a des risques à la sécurité du public.

4.3 ACCIDENTS LORS DU MONTAGE DES ÉOLIENNES

À l'exception des arbres avoisinants qui pourraient être endommagés, aucun sinistre n'est prévisible lors du montage des éoliennes.

4.4 ACCIDENT ROUTIER (AVEC OU SANS RENVERSEMENT DE VÉHICULE)

En premier lieu, sécuriser le site de l'accident et contrôler la circulation et la diriger autour du site. Il faut ensuite stabiliser le véhicule si celui-ci se trouve dans un état instable.

Ensuite, composer le 9-1-1 s'il y a des blessures. Ne pas déplacer les victimes à moins qu'il y ait un danger mortel.

Par la suite, évaluer le risque environnemental posé par l'accident. Appliquer les mesures d'urgence pour les déversements s'il y a lieu et si l'application des mesures ne pose aucun risque d'explosion ou d'incendie.

5 ANNEXE A : COORDONNÉES DES ORGANISMES PUBLICS D'URGENCE

Un ou plusieurs des organismes suivants seront contactés par le Commandant d'incident sur le site lorsqu'un incident qui requiert une intervention se produit.

9-1-1 :

Pour toute urgence de santé ou de sécurité humaine. Peut également servir de coordinateur lors d'intervention pour urgence environnementale.

Sûreté du Québec :

Urgence générale : 9-1-1 ou 310-4141

Poste de Saint-Gervais (MRC de Bellechasse) : 418-887-4058

Poste de Lac Etchemin (MRC des Etchemins) : 418-625-2901

Police locale : aucune pour les municipalités concernées

Services d'incendie :

Urgence générale : 9-1-1

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland : 418-789-3119

Saint-Philémon : 418-469-2890

Saint-Magloire : 418-257-4421

Saint-Luc-de-Bellechasse : 418-636-2176

Soins de santé – Hôpitaux :

Hôtel-Dieu de Lévis : 418-835-7121

Hôpital de Montmagny : 418-248-0630

Soins de santé – CLSC :

INFO-SANTÉ : 8-1-1

CLSC de Lac-Etchemin : 418-625-3101

CLSC d'Armagh : 418-466-2587

CLSC de Saint-Lazare-de-Bellechasse : 418-883-2227

Ambulance (Société Urgences-Santé) :

9-1-1; aucun besoin de contacter le service ambulancier directement. Les pompiers ou les policiers peuvent aussi demander la présence d'une ambulance.

Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)

Pour signaler un incendie : 1-800-463-FEUX (3389)

Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) :

Sans-Frais : 1-866-248-6936

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches : 418-643-4680

Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) :

Urgence Environnement : 1-866-694-5454

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches :
418-386-8000

Environnement Canada :

1-866-283-2333

Pêches et Océans Canada :

Bureau régional : 418-648-2239

Organismes mesures d'urgence :

9-1-1

Administrations municipales et MRC :

MRC de Bellechasse : 418-883-3347

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland : 418-789-3119

Saint-Philémon : 418-469-2890

MRC des Etchemins : 418-625-9000

Saint-Magloire : 418-257-4421

Saint-Luc-de-Bellechasse : 418-636-2176

CANUTEC (Centre d'urgences de Transports Canada)

Service gouvernemental gratuit de réponse aux questions liées aux urgences chimiques 24 h sur 24, service disponible en français. Inscription au préalable requise.

613-996-6666

*666 (cellulaire) ou appel à frais virés

CHEMTREC (Centre d'urgences de transport de produits chimiques)

Service payant de réponse aux questions liées aux urgences chimiques 24 h sur 24, service disponible en français. Inscription au préalable requise.

1-800-262-8200

Animaux nuisibles

Contactez les agents de conservation du MRNF.










Annexe C1

**Localisation préliminaire des stations d'inventaire des espèces fauniques
préoccupantes pour le MRNF-Chaudière-Appalaches**



**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN
DU MASSIF DU SUD**

Localisation préliminaire des stations
d'inventaire des espèces fauniques
préoccupantes pour le
MRNF-Chaudière-Appalaches

PROJET

-  Zone d'étude
-  Site d'implantation d'une éolienne REpower MM82
-  Site d'implantation d'une éolienne REpower MM92
-  Position alternative
-  Poste éleveur
-  Chemin d'accès à construire
-  Chemin d'accès à modifier
-  Réseau collecteur
-  Bâtiment et aire de rangement








STATIONS D'INVENTAIRE*

-  Station d'inventaire de salamandre
-  Station d'inventaire de tortue

MILIEUX HUMIDES

-  Milieu humide

INFRASTRUCTURES ET LIMITES

-  Bâtiment
-  Route secondaire et rue
-  Chemin
-  Limite municipale
-  Limite de MRC
-  Parc régional du Massif-du-Sud
-  Réserve écologique

* Les stations d'inventaire seront confirmées au moment de la présentation du protocole

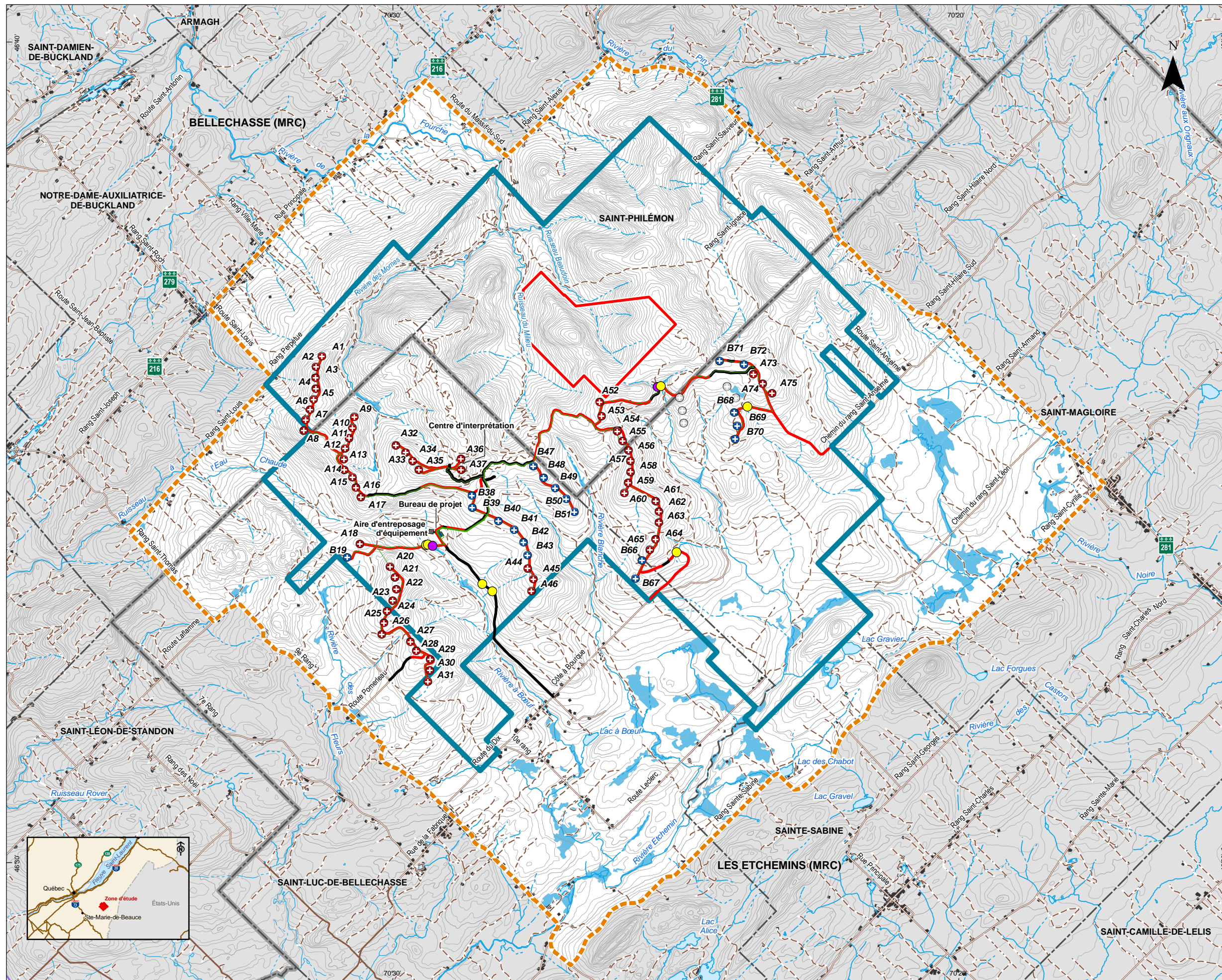
0 0,85 1,7 2,55 3,4 km

Projection MTM, fuseau 7, NAD 83
Équidistance des courbes : 10 m

Sources :
BDTQ, 1 : 20 000, MRNF Québec
SIEF, 1 : 20 000, MRNF Québec
Plan concept Massif du Sud, 2005

Projet : 605613
Fichier : 605613_ann_100713.mxd

Juillet 2010



Annexe C2

Habitats potentiels de reproduction de l'engoulevent d'Amérique et de
l'engoulevent bois-pourri

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

Habitats potentiels de reproduction de l'engoulevent d'Amérique et de l'engoulevent bois-pourri

PROJET

- Zone d'étude
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM82
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM92
- Position alternative
- Poste élévateur
- Chemin d'accès à construire
- Chemin d'accès à modifier
- Réseau collecteur
- Bâtiment du projet et aire d'entreposage

HABITATS POTENTIELS

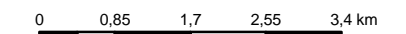
- Engoulevent d'Amérique
- Engoulevent bois-pourri

MILIEU BIOLOGIQUE

- Milieu boisé
- Terre agricole
- Milieu humide
- Perturbation anthropique
- Banc d'emprunt

INFRASTRUCTURES ET LIMITES

- Bâtiment
- Route secondaire et rue
- Chemin
- Limite municipale
- Limite de MRC
- Parc régional du Massif-du-Sud
- Réserve écologique
- Refuge biologique
- Écosystème forestier exceptionnel

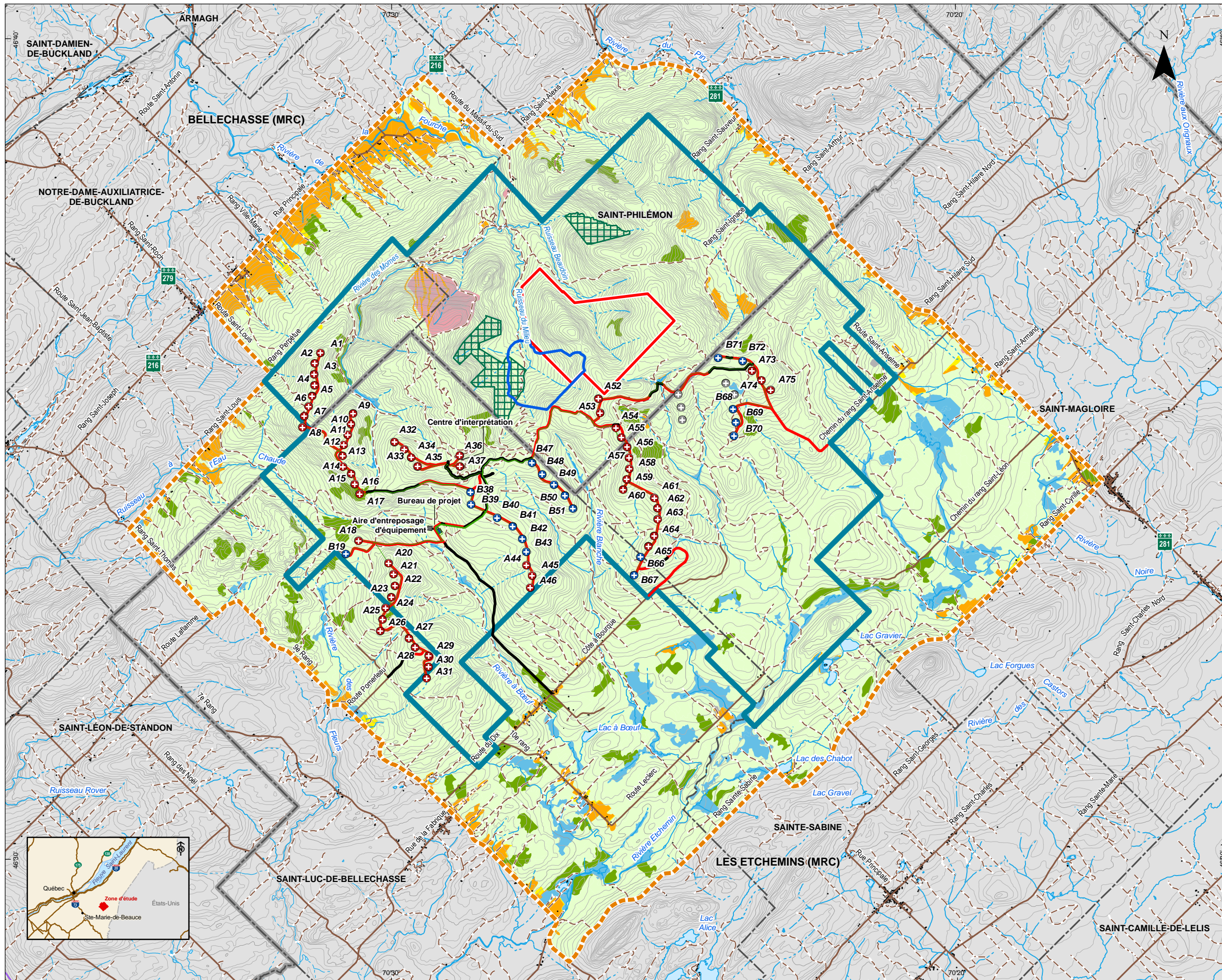


Projection MTM, fuseau 7, NAD 83
Équidistance des courbes : 10 m

Sources :
BDTQ, 1 : 20 000, MRNF Québec

Projet : 605613
Fichier : 605613_ann_bio_Q27_100707.mxd

Juillet 2010





SNC•LAVALIN
Environnement

www.snclavalin.com

SNC-Lavalin inc.
Division Environnement
5955, rue Saint-Laurent,
bureau 300
Lévis (Québec) G6V 3P5
Tél. : 418-837-3621
Télec. : 418-837-2039